

## NORMES DE TEMPS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE MILITAIRE<sup>1</sup>

Le tableau ci-dessous présente les normes de temps applicables à chacune des phases du système de justice militaire.

ID	Phases du système de justice militaire	Début (Date de:)	Fin (Date de:)	Norme de temps <sup>2</sup>	Source de l'autorité pour la norme de temps
<b>Détention avant le procès</b>					
1	Remise du rapport de détention	Arrestation	Remise du rapport de détention	24 heures	LDN art. 158.1(1)
2	Révision du rapport de détention	Arrestation	Remise de la révision du rapport de détention	48 heures	LDN art. 158.2(1)
3	Juge militaire - révision de détention <sup>3</sup>	Arrestation	Comparution devant le juge militaire	Dès que possible	LDN art. 159(1)
4	Juge militaire - révision de détention (90 jours)	Arrestation	Comparution devant le juge militaire	90 jours	LDN art. 159.8
<b>Processus d'enquête</b>					
5	Début de l'enquête	Déclaration de l'infraction	Assignment de l'enquêteur	3 jours	CCDFAC <sup>4</sup>
6	Enquête d'unité (Force régulière)	Assignment de l'enquêteur	Enquête soumise	15 jours	CCDFAC

<sup>1</sup> Là où une norme de temps n'était pas déjà prévue par la législation, les règlements ou les politiques, de nouvelles normes ont été établies suite aux vérifications et aux consultations avec les intervenants en justice militaire.

<sup>2</sup> La norme de temps est le laps de temps maximal en jours civils pouvant être utilisé pour accomplir la tâche (sauf indication contraire). La publication de ces normes de temps permet d'ailleurs leur incorporation dans le Système de gestion de l'information et de l'administration de la justice (SGIAJ), un système qui permet de suivre électroniquement les dossiers de justice militaire depuis la dénonciation de l'infraction jusqu'à la fermeture du dossier, de manière à faciliter le suivi et l'application de ces normes de temps. Le SGIAJ invitera toute personne qui prend une décision dans le cadre du processus judiciaire à justifier les raisons pour lesquelles une norme de temps n'aurait pas été respectée, ce qui aidera à identifier et résoudre les causes des délais.

<sup>3</sup> Le Cabinet du juge militaire en chef n'est pas visé par les critères relatifs aux délais. Des conférences de coordination ou conférences préalables au procès ont lieu hebdomadairement en présence de l'avocat, et les juges militaires s'occupent alors des points litigieux relatifs à l'instruction et font valoir l'équité et l'efficacité des cours martiales. Les fonctions de l'administrateur de la cour martiale sont précisées dans la *Loi sur la défense nationale* et les *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes* (ORFC) pour appuyer l'administration des cours martiales.

<sup>4</sup> Le "Conseil consultatif sur la discipline dans les Forces armées canadiennes". Le CCDFAC a été mandaté dans le but de discuter et de contribuer aux questions relatives au maintien de la discipline et aux politiques liées au fonctionnement continu et effectif du code de discipline militaire. Le CCDFAC est coprésidé par le l'adjudant-chef des Forces armées canadiennes et l'adjudant-chef du Cabinet du juge-avocat général, et son membership est composé des militaires du rang seniors de chaque commandement et des autres organisations centrales des Forces armées canadiennes.

ID	Phases du système de justice militaire	Début (Date de:)	Fin (Date de:)	Norme de temps <sup>2</sup>	Source de l'autorité pour la norme de temps
7	Enquête d'unité (Force de réserve)	Assignment de l'enquêteur	Enquête soumise	30 jours	CCDFAC
<b>Processus de dépôt des accusations</b>					
8	Assignment de la personne autorisée à porter des accusations	Enquête soumise	Assignment de la personne autorisée à porter des accusations	2 jours	CCDFAC
9	Dépôt d'accusation – Avis juridique non requis	Assignment de la personne autorisée à porter des accusations	Décision relative au dépôt d'accusation(s)	30 jours	CCDFAC & VCEMD
10	Dépôt d'accusation – Demande d'avis juridique	Assignment de la personne autorisée à porter des accusations	Avis juridique demandé	3 jours	CCDFAC
11	Dépôt d'accusation – Avis juridique fourni	Réception de l'avis juridique	Décision relative au dépôt d'accusation(s)	30 jours	CCDFAC & VCEMD
12	Dépôt d'accusation – Procès sommaire	Infraction reprochée	Accusation(s) déposée(s)	6 mois	LDN art. 163(1.1)
<b>Avis juridiques</b>					
13	Avis juridique préalable à l'accusation	Avis juridique demandé	Avis juridique fourni	14 jours	Directive du JAG 048/18, para 32
14	Avis juridique préalable à l'accusation - Avis juridique du procureur militaire régional requis	Détermination par le conseiller juridique de l'unité qu'une accusation est susceptible de donner lieu à une cour martiale	Demande envoyée au procureur militaire régional	5 jours	Directive du JAG 048/18, para 32
15	Procureur militaire régional - Avis juridique préalable à l'accusation - Procès sommaire	Demande envoyée au procureur militaire régional	Avis juridique du procureur militaire régional fourni	14 jours	Directive du DPM 002/00, para 43 <sup>5</sup>
16	Procureur militaire régional - Avis juridique préalable à l'accusation - Cour martiale	Demande envoyée au procureur militaire régional	Avis juridique du procureur militaire régional fourni	30 jours	Directive du DPM 002/00, para 43

<sup>5</sup> Toutes les normes de temps propres aux procureurs militaires sont établies par le Directeur des poursuites militaires et sont publiées dans les politiques du DPM.

ID	Phases du système de justice militaire	Début (Date de:)	Fin (Date de:)	Norme de temps <sup>2</sup>	Source de l'autorité pour la norme de temps
17	Avis juridique préalable à l'accusation – Incluant l'avis juridique du procureur militaire régional	Réception de l'avis juridique du procureur militaire régional	Avis juridique fourni à l'unité	7 jours	Directive du JAG 048/18, para 32
18	Avis juridique après l'accusation	Avis juridique demandé	Avis juridique fourni	7 jours	Directive du JAG 049/18, para 5
<b>Procédure préliminaire – Procès sommaire</b>					
19	Divulgence fournie à l'accusé	Accusation(s) déposée(s)	Divulgence fournie	3 jours	CCDFAC
20	Renonciation/choix fourni(s) à l'accusé	Renonciation/choix offert(s)	Renonciation/choix reçu(s)	Au moins 24 heures	ORFC 108.17(2) et ORFC 108.171(1)(b)
<b>Procédure préliminaire – Cour martiale</b>					
21	Décision relative à la représentation de l'accusé communiquée au DSAD	Accusation(s) déposée(s) directement à la cour martiale ou choix de la cour martiale	Décision communiquée au DSAD	2 jours	DSAD, VCEMD, CCDFAC
22	Demande de renvoi remise à l'autorité de renvoi	Accusation(s) déposée(s) directement à la cour martiale ou choix de la cour martiale	Demande remise à l'autorité de renvoi	14 jours	VCEMD et CCDFAC
23	Demande de renvoi remise au Directeur des poursuites militaires	Demande remise à l'autorité de renvoi	Demande remise au Directeur des poursuites militaires	30 jours	VCEMD et CCDFAC
<b>Processus du procès sommaire</b>					
24	Procès sommaire commencé	Infraction reprochée	Début du procès sommaire	1 an	LDN art. 163(1.1)
25	Procès sommaire commencé	Accusation(s) déposée(s)	Début du procès sommaire	20 jours	CCDFAC
26	Durée du procès sommaire	Début du procès sommaire	Fin du procès sommaire	3 jours	VCEMD and CCDFAC
<b>Processus de la cour martiale</b>					
27	Liste de témoins fournie	Divulgence de l'ensemble de la preuve à l'accusé (ou à son avocat)	Accusé informé par le procureur des témoins proposés	15 jours	Directive du DPM 017/18, para 7
28	Discussion sur la planification de la cour martiale	Divulgence de l'ensemble de la preuve et de la liste des témoins à l'accusé	Communication avec l'avocat de la défense pour planifier la date de la cour martiale	30 jours	Directive du DPM 017/18, para 8

ID	Phases du système de justice militaire	Début (Date de:)	Fin (Date de:)	Norme de temps <sup>2</sup>	Source de l'autorité pour la norme de temps
29	Cour martiale complétée	Accusation(s) déposée(s)	Cour martiale terminée	18 mois	<i>R c. Jordan</i> , 2016 CSC 27
<b>Révision du procès sommaire</b>					
30	Commentaires de l'officier président	Demande de révision	Commentaires de l'officier président fournis	7 jours	ORFC 108.45(6)
31	Décision de l'autorité de révision	Demande de révision	Décision de l'autorité de révision rendue	21 jours	ORFC 108.45(10)